

MARDI 3 AVRIL 2018

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 27 mars 2018 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicolas DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : François SEBIRE à Philippe PLAGNOL

ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre MALOCHE, Philippe BENEY, Gilles FUR, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal FAUCHE

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire des personnes décédées dans la ville de TREBES, le Colonel Arnaud BELTRAME, Monsieur Jean MAZIERES, Monsieur Christian MEDVES et Monsieur Hervé SOSNAS.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Sous-préfecture, et suite à une erreur matérielle lors de la préparation de la délibération du Compte administratif de la Ville où il n'avait pas été mentionné comme n'ayant pas participé au vote, il doit confirmer qu'il n'a pas participé au vote des Comptes administratifs lors de la dernière séance du conseil municipal. Les délibérations ont été corrigées et renvoyées en sous-préfecture, conformément à ce qui s'est déroulé lors de la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite l'ajout d'une délibération concernant l'Avenant n° 1 de transfert au lot 2 du marché de denrées alimentaires 2017-2020. En effet le titulaire du marché nous a informé de sa fusion avec une nouvelle société à compter du 30 avril 2018 et nous demande de signer un avenant de transfert avant cette date, mais le prochain conseil n'aura lieu qu'au mois de mai.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur François LASSARADE en date du 22 mars 2018, un nouveau Conseiller Municipal doit être installé.

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur Didier SENDRES.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LASSARADE pour son action au sein du conseil.

Monsieur SENDRES précise que quatre ans se sont écoulés depuis qu'il n'a plus été autour de cette table. Il entame sa huitième année au sein du conseil municipal de la ville qui est la sienne et qu'il essaye de servir pour le mieux.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Prend acte de ce changement et de cette installation.

2 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 6 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame LATOURNERIE s'excuse de son absence au dernier Conseil municipal. Elle n'avait pas vu la convocation au milieu de ses mails.

3 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N°19-2018 : AVENANT DE REGULARISATION DE COTISATION N° 03 DU 27 FEVRIER 2018 – CONTRAT VEHICULES A MOTEUR – VILLE DE LANGON.

Signature de l'avenant de régularisation numéro 03 du 27 février 2018 avec la société d'assurance GROUPAMA concernant le contrat « Véhicules à Moteur » d'un montant à payer de 581,34 € pour l'exercice 2017.

DECISION N°20-2018 : CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DEFFERISATION - MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N°2

Signature d'un avenant avec ARTELIA, maître d'œuvre pour la construction de l'unité de défferrisation. Le délai initial des travaux étant de 12 mois et sa prolongation de 2.5 mois, le délai global de la mission de surveillance et de contrôle des travaux nécessite 10 journées de travail supplémentaires pour le maître d'œuvre. Le coût de l'avenant est donc de 390 €x10= 3900 € HT. Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 60 260.41 € HT soit 72 312.49 € TTC.

DECISION N°21-2018 : DECISION DE NE PAS DONNER SUITE A LA CONSULTATION POUR LA NUMERISATION DES RESEAUX ET MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION

Déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire, la procédure de consultation relative à la numérisation des réseaux gérés par la Ville de Langon, publiée le 8 décembre 2017 avec la date limite de réception des offres le 26 janvier 2018 à 12h et d'informer les entreprises ayant répondu à cette consultation.

Mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation avec des modalités d'exécution différentes afin de tenir compte des impératifs budgétaires, à savoir une répartition du financement de cette opération « numérisation des réseaux » sur 2 années.

DECISION N°22-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 90,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G. WLOSTOWICER – C. ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

DECISION N°23-2018 : DECISION DE NE PAS DONNER SUITE A LA CONSULTATION POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE CONSULTATION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES S.I.G.

Déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire (part investissement avec l'acquisition du logiciel et part fonctionnement avec la maintenance du logiciel et le recrutement d'un administrateur), la procédure de consultation relative à l'acquisition et à la maintenance d'un logiciel de consultation des données géographiques S.I.G. publiée le 7 décembre 2017 avec la date limite de réception des offres le 26 janvier 2018 à 12h et d'informer les entreprises ayant répondu à cette consultation.

Ne pas remettre en œuvre une procédure de consultation et d'accepter l'intégration du SIG sur la plateforme mise à disposition des Collectivités de la Gironde par GIRONDE RESSOURCES.

DECISION N°24-2018 : Contrat de maintenance pour le logiciel de billetterie du Centre Culturel des Carmes

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel de billetterie du Centre Culturel des Carmes pour une durée de 1 an, avec la société MAPLACE, 10 place du maréchal de Lattre de Tassigny 33 500 LIBOURNE, pour un montant annuel de 2 628.00€ TTC. (2 190.00€ HT)
Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer à la date du 31 décembre 2018, reconductible 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISION N°25-2018 : VENTE DU POINT-A-TEMPS

Vente du point-à-temps en l'état à Monsieur Bernard BELLOC pour un prix de 150 €. L'ensemble des documents administratifs sera établi par la Mairie afin de formaliser cette vente.

DECISION N°26-2018 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DU PASSAGE GOURMAND : LOCAL N° 1 SARL LES FOSSES.

Révision du loyer du local commercial n° 1 SARL LES FOSSES à compter du 01 mai 2018 tel que suit :

$$\frac{36\,329,23 \text{ €} \times 110,78 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}}{108,56 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}} = \underline{\underline{37\,072,15 \text{ € HT}}}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période du 01.05.2018 au 30.04.2019 est relevé au montant de 37 072,15 € HT.

DECISION N°27-2018 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DU PASSAGE GOURMAND : LOCAL N° 3 SARL MJ LAFON.

Révision du loyer du local commercial n° 3 SARL MJ LAFON à compter du 01 mai 2018 tel que suit :

$$\frac{10\,475,44 \text{ €} \times 110,78 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}}{108,56 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}} = \underline{\underline{10\,689,66 \text{ € HT}}}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période du 01.05.2018 au 30.04.2019 est relevé au montant de 10 689,66 € HT.

DECISION N°28-2018 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DU PASSAGE GOURMAND : LOCAL N° 4 ENTREPRISE « LE MARCHÉ DE QUENTIN » Mr ZAVAN QUENTIN.

Révision du loyer du local commercial n° 4 Entreprise ZAVAN QUENTIN à compter du 01 mai 2018 tel que suit :

$$\frac{5\,497,45 \text{ €} \times 110,78 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}}{108,56 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}} = \underline{\underline{5\,609,87 \text{ € HT}}}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période du 01.05.2018 au 30.04.2019 est relevé au montant de 5 609,87 € HT.

DECISION N°29-2018 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DU PASSAGE GOURMAND : LOCAL N° 5 SOCIETE « LA PLACE AUX FROMAGES » Mr CHARRON LAURENT.

Révision du loyer du local commercial n° 5 Société LA PLACE AUX FROMAGES à compter du 01 mai 2018 tel que suit :

$$\frac{9\,490,28 \text{ €} \times 110,78 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}}{108,56 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}} = \underline{\underline{9\,684,35 \text{ € HT}}}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période du 01.05.2018 au 30.04.2019 est relevé au montant de 9 684,35 € HT.

DECISION N°30-2018 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DU PASSAGE GOURMAND : LOCAL N° 6/7 SARL LES FOSSES.

Révision du loyer du local commercial n° 6/7 SARL LES FOSSES à compter du 01 mai 2018 tel que suit :

$$\frac{12\,357,24 \text{ €} \times 110,78 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}}{108,56 \text{ (ILC 3}^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}} = \underline{\underline{12\,609,94 \text{ € HT}}}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période du 01.05.2018 au 30.04.2019 est relevé au montant de 12 609,94 € HT.

DECISION N°31-2018 : AVENANT DE REGULARISATION N° 003 - ANNEE 2017 – CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE – VILLE DE LANGON.

Signature de l'avenant de régularisation numéro 003 Année 2017 avec la société d'assurance SMACL concernant le contrat « Responsabilité Civil » d'un montant de 312,94 €.

DECISION N°32-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MADAME GIL OCEANE.

Signature d'une convention d'occupation avec Madame GIL Océane pour la location à compter du 01 avril 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

DECISION N°33-2018 : CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLE DE GAZ ARCAL PRIME M20- SOCIETE AIR LIQUIDE

Signature d'un contrat de location de bouteille de gaz avec la société AIR LIQUIDE demeurant TSA 10020 69794 SAINT PRIEST Cedex pour une durée de 3 ans.

Monsieur VERITE demande si les loyers du Passage Gourmand sont toujours payés.

Monsieur le Maire répond qu'un des locataires a du retard, mais un étalement de la dette est en cours de règlement avec la Trésorerie.

Monsieur SENDRES ne connaît pas le montage de l'opération mais s'est laissé dire par un architecte bien connu de Langon que cette réalisation ne coûtait pas un centime à la commune. Il souhaiterait connaître le montage qui a été réalisé.

Monsieur le Maire répond que la ville à l'époque n'était pas en capacité de faire le montage architectural du projet, et le coût était très important. Nous sommes donc passés par une filière de la caisse des dépôts qui nous a prêté pendant 25 ans et s'est chargée de la réalisation des travaux et de la surveillance annuelle du bâtiment pendant cette durée. La propriété nous reviendra au bout de 25 ans. Pour l'instant il appartient à la SNI. Mais cela nous coûte tous les ans en remboursement du capital ainsi qu'en intérêts. Le problème qui se pose est par rapport à la médiathèque car les étages appartiennent également à la SNI et le montage entre la Mairie, la CDC et la SNI n'est pas encore déterminé. Il précise que l'architecte cité par Monsieur SENDRES travaillait pour la SNI.

4 Budget Unique de la commune pour 2018

Monsieur CHOURBAGI rappelle que la commission de finances s'est réunie le 22 mars et présente les chiffres relatifs au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique commune de Langon comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 935 380€	11 935 380€
Investissement	6 885 388 €	6 885 388€

Monsieur CHOURBAGI précise que le fonctionnement est en baisse de 1,64 % par rapport au BP 2017. Nous avons joué la prudence en présentant un budget sincère. Concernant l'investissement, le budget proposé est en baisse de 0,44% par rapport au BP 2017. Nous avons essayé de maintenir les investissements au même niveau que les années précédentes.

Monsieur le Maire présente une étude faite au niveau national relayé par l'AMF qui indique que la baisse des investissements des collectivités territoriales est d'un niveau sans précédent depuis la décentralisation. Les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public. Les experts de la BBCE confirment que la part de l'investissement public local dans l'investissement national a cessé de croître depuis 1998 et accuse un net recul depuis 2009, retrouvant un niveau antérieur à la décentralisation, de 1974. Après avoir connu un pic en 2013 les investissements ont diminué de façon continue depuis, il est impossible de ne pas y voir de corrélation avec la baisse des dotations qui s'est accentuée au même moment. Cependant, dans notre commune, nous avons gardé à peu près le même niveau d'investissement, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Cela indique que la commune est bien administrée et qu'elle continue à l'être.

Monsieur VERITE indique qu'il y a eu une continuité absolue.

Monsieur SENDRES s'abstiendra car il n'a eu les documents que depuis 3 jours et n'a pas trop suivi la vie municipale depuis 4 ans. De plus, ils ont un caractère symbolique. Cela ne l'empêchera pas de faire des compliments chaque fois que cela sera utile. Il a toutefois noté dans les investissements qui ont été fait par la commune depuis 4 ans, qu'aucun n'est critiquable puisque nous même et les listes qui nous ont précédés avaient réclamé l'aménagement des quais. Il avait soumis l'idée du passage gourmand il y a 5 ans. Mais il n'avait pas pensé que ces aménagements seraient aussi coûteux. Il sait qu'il y a eu du travail notamment sur la promotion du lieu. Il y est assez fidèle car il faut que cela fonctionne, car c'est un espace qui permet de désenclaver la rue piétonne.

Monsieur le Maire indique que pour le passage gourmand nous n'avons pas eu de subvention, mais en ce qui concerne les quais, nous avons bénéficié de subventions importantes. Il précise qu'à partir du 13 avril le restaurant va changer de formule. Il y aura une brasserie d'un côté et un café de l'autre. La société fonctionnera différemment avec l'intervention de Maud et Seb qui interviennent sur la route de Bazas et présenteront un menu le matin et le soir différent avec des plats qu'ils confectionneront eux mêmes.

Monsieur CHOURBAGI prend les propos de Monsieur SENDRES comme un compliment pour l'équipe municipale puisqu'il y a des choses qui ont été réalisées malgré le coût des investissements.

Monsieur le Maire souhaite continuer les actions, notamment dans le centre ancien, afin de le remettre en état. Des magasins seront bientôt livrés. Un point a été fait avec Jean-Jacques LAMARQUE indiquant qu'il ne restera bientôt plus beaucoup de magasins de libre. De plus, de nouveaux logements de grande qualité vont prochainement être livrés. La Mairie continuera à investir notamment sur le centre-ville, mais pas seulement.

Monsieur CHOURBAGI commente des graphiques sur la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissements par fonction, ainsi que les recettes.

Monsieur le Maire félicite Monsieur le 1^{er} adjoint aux finances mais également les services qui fonctionnent extrêmement bien.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique de la commune 2018 ci-dessus.

POUR : 22- ABSTENTIONS : 2

5 Budget Unique service de l'Eau pour 2018

Monsieur CHOURBAGI présente les chiffres du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique Service de l'eau comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 415 447€	1 415 447€
Investissement	1 306 438€	1 306 438€

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique service de l'eau 2018 ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 Budget Unique annexe du Centre culturel des Carmes

Monsieur CHOURBAGI présente les chiffres du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique - Centre Culturel des Carmes comme suit :

	Dépenses	recettes
Fonctionnement	579 700€	579 700€
Investissement	15 000€	15 000€

Monsieur le Maire précise que depuis quelques années ce budget n'augmente pas. Il félicite Madame l'adjointe à la culture, l'équipe des carmes et la nouvelle programmatrice, car la qualité des programmes augmente à budget quasiment constant.

Monsieur SENDRES demande si le chapitre 70 Produit des services du domaine et ventes correspond à la billetterie.

Monsieur le Maire répond positivement. Il précise que ce chapitre devrait augmenter car la fréquentation de la salle a augmenté cette année de façon importante.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique annexe du Centre culturel des Carmes 2018 ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur CHOURBAGI rappelle que le même niveau d'investissement par rapport aux années précédentes a été maintenu afin de continuer la transformation de notre ville. Il faut savoir que depuis 2013 on a subi une baisse des dotations de 683 000€ et nous avons réussi à maintenir ce niveau d'investissement essentiellement grâce à un contrôle des dépenses de fonctionnement et à l'utilisation d'une partie de notre trésorerie. Nous avons augmenté les taux l'année dernière de 2% mais nous restons très prudents et vigilants sur l'augmentation des taux et cette année nous proposons une augmentation des taux de 1%.

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales comme détaillés ci-dessous :

Rôle 2017 taxes	Bases réelles 2017	Bases notifiées 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit attendu année 2018
Taxe d'habitation	8 757 706	8 902 000	11,13%	11,24%	1 000 585
Taxe foncier bâti	12 973 804	13 164 000	23,17%	23,40%	3 080 376
Taxe foncier non bâti	66 142	66 700	54,35%	54,89%	36 612
				TOTAL	4 117 573

Monsieur VERITE comprend les explications données car il est difficile de supporter un état qui resserre de plus en plus les cordons de la bourse. Mais il votera contre car il a pour principe de ne pas faire retentir sur les pauvres contribuables langonnais le déficit même faible. Quand on n'a pas l'argent dans sa bourse on n'entreprend pas les investissements qui dépassent un petit peu nos possibilités.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'il faut investir pour l'avenir.

Monsieur SENDRES indique qu'il fera pareil que Monsieur VERITE même si cela l'embête un peu de voter de la même façon, mais même si l'augmentation est symbolique il était habitué à ce que cela n'augmente pas.

Monsieur CHOURBAGI indique que ce n'était pas le même contexte.

Monsieur BLE indique que ce n'est pas forcément naturel d'augmenter les taux, mais il votera pour, même si ce n'est pas dans ses habitudes, car il s'agit de préparer l'avenir et à un moment donné soit on réduit les investissements et on ne fait plus rien pour la commune, soit on augmente modérément afin de pouvoir continuer à investir.

Madame LATOURNERIE votera contre car elle ne considère pas comme un bon signe d'augmenter. Elle pense qu'on peut être dans une commune qui montre l'inverse.

Monsieur le Maire rappelle que pendant 8 ans les taux n'ont pas augmenté, ce qui a engendré un certain retard d'autant que les gouvernements successifs nous ont privé de 100 000 € chaque année. Il faut bien réagir. C'est la même problématique pour la communauté de communes.

Monsieur CHOURBAGI entend les arguments de vote contre, mais il faut resituer le contexte budgétaire et financier. Il y a quelques années, il y avait 680 000€ de plus dans les recettes. Un effort a été fait pour ne pas alourdir l'endettement de la ville. Nous n'avons emprunté que 900 000€ en 4 ans, où habituellement on empruntait 500 000€ par an. A un moment donné une faible augmentation paraît logique.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré
ACCEPTE d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales et,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 pour les trois taxes communales, comme exposé ci-dessus.

POUR : 21- CONTRE : 3

8 Subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €- Année 2018

Monsieur LAMARQUE, Madame DUPIOL et Monsieur SENDRES sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas que les villes et les communautés de communes qui souffrent. Les associations aussi notamment avec la disparition des emplois aidés. Monsieur CHOURBAGI a donc demandé à ce qu'on vote les subventions plus tôt que d'habitude.

Monsieur CHOURBAGI présente les demandes de subventions qui ont été étudiées le 22 mars par la commission finances et vie associative.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2017	Subventions 2018
DIVERSES		
ADCPG-CATM	150	150
Club informatique du Langonnais	2500	2500
Comice Agricole du Bazadais	3141,60	1477,80 € (0.20 € par habitant)
Comité d'Entente des Anciens Combattants	300	300
Comité de Jumelage	3500	3500
COS Mairie de Langon	45680	48625
COS service de l'Eau	9250	9250
COS Centre culturel des Carmes	9000	9000

Fédération des Sociétés	<i>27500</i>	28500
FNACA	<i>150</i>	150
GDSA (destruction nids frelons asiatiques...)	<i>400</i>	400
Jardins Familiaux	<i>1000</i>	1000
Jeunes Sapeurs-Pompiers	<i>400</i>	400
L'Outil en Main	<i>100</i>	150
Médailleurs Militaires	<i>100</i>	100
Messenger Langonnais	<i>1000</i>	1000
Prévention Routière	<i>120</i>	120
Société de Chasse Saint Hubert	<i>400</i>	400
Sorties scolaires école Saint Exupéry	<i>7290</i>	7500
<i>Sous-total Associations diverses</i>		114522,80
CULTURELLES		
Atelier Terre et Feu	<i>500</i>	500
Cœurs en Chœur	<i>4000</i>	4000
Compagnons de la Veillée	-	2500
Djenkafo Art	-	3000
Harmonie Sainte Cécile	<i>6200</i>	6200
Les Amis des Carmes	<i>3000</i>	3000
Lous Gueys Bignerous	<i>16100</i>	16100
<i>Sous-total Associations culturelles</i>		35300
SPORTIVES		
Aïkido Club du Langonnais	<i>450</i>	450
Boule Langonnaise	<i>750</i>	750
Cyclo Club Langonnais	<i>300</i>	300
Duros Escalade	<i>2500</i>	2500

Gym Club Langonnais	750	750
Judo Club Langonnais	1500	1500
KEMPO	-	250
Centre Equestre la Gourmette	1000	1000
Langon Football Club	20000	20000
Marsouins	2500	2500
Karaté do Shokotai Langonnais	250	250
Stade Langonnais Athlétisme	3000	3000
Langon Sud-Gironde Basket Ball	13000	13000
La Vaillante	-	15000
Stade Langonnais Hand Ball	3000	3000
Tennis Club Langonnais	6000	6000
Jeunes de Langon section Tennis de Table	2000	2000
B-Side Langon	500	500
Vélo Club	5000	5000
Stade Langonnais Rugby		50000
Sous-total Associations sportives		127750
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2018		277572,80

Monsieur CHOURBAGI précise que pour 2019 le formulaire de demande sera accessible sur le site de la ville. Chaque association pourra télécharger son dossier pour le renvoyer avant le 31 janvier. Un courrier explicatif sera envoyé aux associations.

Monsieur VERITE demande la position de la Communauté de Communes concernant les subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'a pas la compétence.

Monsieur VERITE pense que les députés pourraient décider d'attribuer la compétence aux communautés de communes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a les compétences obligatoires, comme l'économie, il y a également les compétences subsidiaires qu'on peut ou non prendre. On ne peut pas prendre la totalité du sport sur le plan financier. Le principe était de favoriser l'économie. Les compétences

relatives aux services à la personne et à la petite enfance ont également été attribuées ce qui est une charge importante. Pour les 2 ans qui viennent cela ne changera pas.

Monsieur CHOURBAGI précise que la demande de subvention pour le sport nautique sera étudiée en mai après les avoir rencontré.

Madame LATOURNERIE s'abstiendra car elle est surprise par les critères d'attribution de ces subventions notamment envers les associations sportives. Elle pense qu'il n'y a pas vraiment de ratio d'attribution.

Monsieur le Maire répond qu'un dossier est rempli et chaque subvention est attribué en fonction du nombre de licenciés, de formateurs... il s'agit d'un vrai dossier. Une commission étudie ensuite les choses de façon sérieuse. Nous ne pouvons pas cependant augmenter les subventions de façon illimité.

Monsieur STRADY ne comprend pas l'impression de Madame LATOURNERIE car le jour de la commission elle était présente, a posé des questions et les dossiers lui ont été montré.

Madame LATOURNERIE a le sentiment qu'il n'y a pas de proportion entre le nombre d'adhérents et les montants attribués, ni en fonction des performances. Une association représente 50% du budget alloué aux associations sportives.

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de critères.

Madame LATOURNERIE indique que plus on donne de moyens à une association plus elle aura la chance d'être performante.

Monsieur le Maire répond que plus une association est haut placée plus elle aura de frais. Elle devrait s'exprimer le jour où les dossiers sont étudiés.

Monsieur GUILLEM rappelle qu'on maintient le même niveau de subvention sur les associations.

L'ensemble des subventions est adopté par 23 voix pour, et 1 abstention SAUF pour les subventions détaillées ci-dessous :

Désignation de l'association	Présents + pouvoirs	Votants	Pour	Abstention	Ne participe pas au vote
Fédération des Sociétés		21	20	1	M. LAMARQUE
Club Informatique		21	20	1	Mme DUPIOL
Harmonie Sainte Cécile		21	20	1	M. SENDRES

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées aux associations langonnaises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur LAMARQUE, Madame DUPIOL et Monsieur SENDRES rentrent dans la salle du conseil.

Monsieur SENDRES remercie le Conseil municipal au nom de l'association dont il est Président, l'association de l'Harmonie Sainte Cécile, car elle ne pourrait pas se passer de ce soutien.

Monsieur le Maire ajoute que ce vote représente les subventions directes en argent, mais que la ville intervient également pour toutes les associations, ce qui représente des dépenses en personnel, en travail de la ville et en investissement.

9 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire- Modification

Par délibérations en date du 15 avril 2014 et du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation de ses attributions énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin d'améliorer le fonctionnement des services et de rationaliser l'action administrative, il conviendrait que le Maire puisse accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature des bons de commande d'un montant maximum de 5000 € TTC à la directrice générale des services et, en cas d'empêchement ou d'absence, à la directrice des finances et des bons de commandes d'un montant maximum de 1500 € TTC aux directeurs des autres services.

Vu les articles L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du 27 octobre 2015 portant modification de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- Des bons de commande d'un montant maximum de 5000 € TTC à la directrice générale des services et, en cas d'empêchement ou d'absence, à la directrice des finances.
- Des bons de commande d'un montant maximum de 1500 € TTC aux directeurs des autres services.

Les autres termes des délibérations du 15 avril 2014 et du 27 octobre 2015 restant inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, les propositions susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 Participation école Sainte Marie- Année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 30 avril 1999 Monsieur le Préfet a signé un contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie à LANGON.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur la signature de ce contrat le 19 janvier 1999.

En conséquence, la participation obligatoire minimum de la ville de Langon, telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 85.728 du 12 juillet 1985 et de la circulaire n° 05.206 du 02 décembre 2005 prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 se limite à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de cours préparatoires aux C.M.2. hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires de Langon.

Pour l'année 2018 le montant exact de la subvention pour l'école Sainte-Marie s'élève à **18.568,80 €**, soit 36 **enfants** concernés pour l'année **2018** (rappel 30 en 2017), qui correspond à une participation de **515,80 € par an et par enfant**. (Rappel subvention allouée en 2017 : 13.187,10 €).

Monsieur SENDRES demande s'il s'agit de la même délibération qui était voté tous les ans.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame LATOURNERIE se félicite de l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par cet établissement qui trouve sa place dans le Langonnais.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie comme détaillé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise en conformité des bancs de touche et de la main courante du stade Octavin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation des travaux prévus pour la mise en conformité du stade Octavin.

Les travaux prévus en 2018 s'élèvent à 6 780 € HT soit 8 136 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 3 390 € HT au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 292,60 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 24 novembre 2017 : 292,60 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 292,60 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 Annulation de créance à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux- 283,92 €

Le Tribunal de commerce de Bordeaux a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 27 juillet 2017 : 283,92 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la créance ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 283,92 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bayonne-89,14 €

Le Tribunal d'Instance de Bayonne après avis de la commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 3 octobre 2017 : 89,14 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 89,14 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-18,46 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux après avis de la commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 16 novembre 2017 : 18,46 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 18,46 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-119,63 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux après avis de la commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 12 octobre 2017 : 119,63 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 119,63 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-166,86 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux après avis de la commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 4 décembre 2017 : 166,86 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 166,86 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-262,75 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux après avis de la commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 18 octobre 2017 : 262,75 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 262,75 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

19 Annulation de créance au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux-292,94 €

Le Tribunal de commerce de Bordeaux a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 27 Juillet 2017 : 292,94 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de créance pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 292,94 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

20 Annulation de créance au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux-32,44 €

Le Tribunal de commerce de Bordeaux a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 7 septembre 2017 : 32,44 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de créance pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 32,44 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

21 Annulation de créance au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux-63,91 €

Le Tribunal de commerce de Bordeaux a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 27 juillet 2017 : 63,91 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de créance pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 63,91 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

22 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et à l'ouverture des postes correspondants au 1^{er} mai 2018 et d'autre part, à la nomination, au 1^{er} mai 2018, d'un adjoint d'animation ayant été admis au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose, l'ouverture au 01.05.2018 de :

- deux postes d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de Brigadier-chef principal
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur LAMARQUE ajoute que la personne proposé ATSEM Principal de 2^{ème} classe a réussi un concours pour avoir ce grade.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide l'ouverture au 01.05.2018 de :

- deux postes d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de Brigadier-chef principal
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,
ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

23 Création d'emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Vu la délibération de principe en date du 15 avril 2014 autorisant le recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la demande des services de la Trésorerie de Langon en date du 7 février 2018 sollicitant, pour le recrutement d'agents contractuels, une délibération créant l'emploi en lieu et place de la délibération de principe citée ci-dessus ;

Considérant qu'en raison de cette demande il y a lieu de créer ces emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi 84-53;

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a eu lieu de recruter du personnel contractuel pour assurer le bon fonctionnement de certains services municipaux, notamment 5 agents polyvalents des écoles, 5 agents des services techniques (service espaces verts, service général, service propreté, service de l'eau), 2 agents d'entretien polyvalent, 1 assistante des ressources humaines, 2 agents de distribution, 1 secrétaire au service urbanisme, 1 économiste, 1 agent de maintenance et de surveillance des équipements sportifs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

Monsieur LAMARQUE précise que la Direction Régionale des Finances Publiques demande à avoir des précisions sur les postes occupés et une délibération particulière pour chaque poste.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

La création de 18 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :

- 5 postes d'agents polyvalents des écoles, à temps complet et non complet selon les besoins du service,
- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet,
- 2 postes d'agent technique polyvalent du service général, à temps complet,
- 1 poste d'agent de propreté urbaine, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique au service de l'eau, à temps complet,
- 2 postes d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet et non complet selon les besoins du service,
- 1 poste d'assistante des ressources humaines, à temps complet,
- 2 postes d'agents de distribution, à temps non complet,
- 1 poste de secrétaire du service urbanisme, à mi-temps,
- 1 poste d'économiste à la restauration collective municipale, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maintenance et de surveillance des équipements sportifs, à temps complets,

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 13 décembre 2016, le cas échéant ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

24 Recrutement d'agents saisonniers pour la saison 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts ainsi que le service général des services techniques et la surveillance et l'entretien du Parc des Vergers et de Langon Plage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 15 mai au 14 septembre 2018 inclus.

Monsieur LAMARQUE précise que le nombre d'agents est le même que l'année dernière.

Monsieur SENDRES rappelle qu'auparavant les personnes embauchées dans ce cadre étaient de la famille des élus, il suppose que cela n'arrive plus.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des personnes concernées peuvent être de la famille des élus ou des agents, mais il a demandé que cela ne puisse pas être la moitié des postes.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

Le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 15 mai au 14 septembre 2018 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 406 pour les BEESAN, Indice brut 366 pour les BNSSA et de l'indice brut 347 pour les autres agents.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité

25 Prestations d'actions sociales accordées au personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale est devenue obligatoire pour les collectivités depuis la loi du 19 février 2007.

Elle se définit comme une politique à vocation sociale mise en œuvre par la collectivité pour permettre l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'action sociale suppose une participation du bénéficiaire à la dépense.

Bien qu'obligatoire, cette action sociale est librement définie par chaque collectivité qui reste libre de fixer les types de prestations et les modalités pratiques de l'action sociale.

Par conséquent,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°11-BCFF1102447C du 1^{er} avril 2011 fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire ministérielle du 28 décembre 2016, NOR : RDFS1634219C relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, fixant les taux applicables au 1^{er} janvier 2017,

Vu le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les prestations suivantes aux employés municipaux :

PRESTATIONS	Taux 2018
RESTAURATION	
Prestation repas	1.24 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.07 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances	
- enfants de moins de 13 ans	7.41 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.21 €
En centre de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.34 €
- demi-journée	2.70 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (enfants âgés de moins de 18 ans ou 20 ans pour enfants handicapés)	
- séjour en pension complète	7.79 €
- autre formule	7.41 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	76.76€
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.65 €
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7.41 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.22 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	161.39 €
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21.13 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les prestations sociales ci-dessus mentionnées aux employés municipaux.

Les crédits nécessaires aux versements de ces prestations seront prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

26 Travaux de rénovation énergétique de trois logements communaux

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de LANGON décide de participer à ce programme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur les logements, immeuble situé 67 cours Gambetta à LANGON.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique pour le réaménagement de trois logements grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine. Le choix de la commune s'est porté sur le programme détaillé dans cette étude et présenté dans le rapport de synthèse intermédiaire.

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux du programme permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

Le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel pour le logement 1 - T2.1. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux globaux : 50 498€ HT soit 54852 € TTC

Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 18 397 € HT

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement)

Subvention ETAT (PLAI) :	5 415 €
Subvention Conseil Départemental (PLAI) :	18 000 €
<u>Subvention Région (Réno'Aqt) :</u>	<u>7 359 €</u>
TOTAL Subvention :	30 774 €

Le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel pour le logement 2 – T2.2. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux globaux : 51 442 € HT soit 55 922 € TTC

Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 18 703 € HT

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement)

Subvention ETAT (PLAI) :	5 415 €
Subvention Conseil Départemental (PLAI) :	18 000 €
<u>Subvention Région (Réno'Aqt) :</u>	<u>7 481 €</u>
TOTAL Subvention :	30 896 €

Le choix de la commune s'est porté sur le programme conventionnel pour le logement 3 – T3.1. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux globaux : 83 227 € HT soit 90 646 € TTC

Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 22 868 € HT

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement)

Subvention ETAT (PLAI) :	5 415 €
Subvention Conseil Départemental (PLAI) :	18 000 €
<u>Subvention Région (Réno'Aqt) :</u>	<u>9 147 €</u>
TOTAL Subvention :	32 562 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA ;
- D'ETUDIER les solutions techniques qui seront proposées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

27 Avenant n° 1 de transfert au lot 2 du marché de denrées alimentaires 2017-2020

La société DAVIGEL est titulaire du lot 2 – Charcuterie, du marché de fournitures de denrées alimentaires 2017-2020, n° 2016-8 notifié le 23 janvier 2017.

Par courrier en date du 27 mars 2018, la société DAVIGEL nous informe de sa fusion avec la société BRAKE France à compter du 30 avril 2018 pour devenir la société SYSCO France et nous demande, conformément à l'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics de signer un avenant de transfert afin que la société SYSCO France intervienne en lieu et place de la société DAVIGEL.

Ce remplacement du titulaire du marché n'entraîne aucune modification des termes du marché qui lie actuellement la Société DAVIGEL à la ville de LANGON. La société SYSCO France reprendra l'ensemble des droits et obligations résultant du marché en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la fusion-absorption de la société DAVIGEL avec la société BRAKE France pour devenir la société SYSCO France, à compter du 30 avril 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant de transfert au lot 2 du marché de denrées alimentaire 2017-2020 n° 2016-8 avec la société SYSCO France,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, les propositions susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité

28 Communications du Maire

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre de Monsieur VERITE à sa demande : « Monsieur le Maire, Permettez-moi d'ajouter Cher ami, et ce sans la moindre ironie cachée, vous me connaissez ! Après quelques réflexions personnelles et une petite connaissance de la vie municipale et surtout la composition teintée d'originalité de ce conseil municipal, les va et viens de certains qui cherchent une position pour un finir, et oui, déjà ! Ah le rêve ! J'ai donc pris la décision de ne plus être à la tête d'une opposition dite de gauche et je reprends donc ma liberté de jugement et de conscience. Je me contente d'une position divers gauche. Je laisse les leaders d'un parti socialiste hésitants et à la manœuvre. Je reste conseiller municipal, oui depuis le temps, j'ai pris quelques habitudes dans cette sympathique maison et puis il faut bien l'avouer humblement, je vous manquerai tellement. Je suis et j'ai toujours été pour favoriser l'avenir des langonnais et de cette ville. Je continuerai donc. Je voterai ou pas en toute liberté les propositions présentées pour le bien de la cité. Telle est ma position actuelle. Je vous prie donc de bien vouloir en prendre connaissance. Merci. Votre toujours dévoué. Charles VERITE »

Monsieur VERITE remercie Monsieur le Maire d'avoir lu son courrier.

Monsieur le Maire indique une journée des femmes élues de nouvelle aquitaine le 1^{er} juin 2018 à Bordeaux. Les inscriptions pourront se faire auprès de Madame CADIOU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu pour 80 000€ de dépense suite aux dommages dans la ville, notamment sur les terrains sportifs. Mais cela ne touche pas que les bâtiments de la ville mais également les privés. Monsieur CHARRON, lui-même, Monsieur CHOURBAGI et d'autres conseillers municipaux s'en occupent activement avec la gendarmerie. Des faits répétitifs ont eu lieu sur l'immeuble des bords de Garonne de Domo France. Des jeunes s'introduisent dans le Hall et provoquent de nombreux dégâts, ce qui a inquiété les résidents. Nous avons interpellé Domo France qui a pris la décision de mettre un vigil et faire une étude pour sécuriser le bâtiment. Une discussion avec la gendarmerie a eu lieu autour du lycée Jean Moulin et des structures qui sont autour. La gendarmerie fait également des rondes aux endroits signalés. Il faut cependant que la population, quand elle constate ce genre de problème, les signale voire porte plainte.

29 Questions diverses

Monsieur VERITE s'adresse à Monsieur le Président du SITCOM. Il le félicite pour l'article concernant la propreté de la ville et des amendes possibles. Cependant l'application est beaucoup plus difficile. Il y a quelques années, il a trouvé un tas d'ordure dans un bois dont il est propriétaire. Il a enlevé ces ordures et a porté plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Bazas. Il a été reçu par un juge mais celui qui a déposé les ordures a été totalement blanchi. Il faudra faire preuve de fermeté dans ce domaine.

Monsieur GUILLEM répond que cela correspond également au pouvoir de police du Maire. Le SITCOM fait son travail de ramassage et les services de la ville sont très mobilisés. Le service a été renforcé. Concernant les amendes, des plaintes sont déposées régulièrement par Monsieur CHARRON au nom du Maire.

Monsieur SENDRES constate que l'ambiance est bon enfant et signale que la démission de Monsieur VERITE de son groupe et son arrivée est tout à fait fortuit. Il a vu que la Mairie allait

acquérir le parking à côté de la MSA et vendre une parcelle au Centre Leclerc, il demande quelles sont les destinations de ces terrains.

Monsieur le Maire répond que concernant le parking de la MSA, cet achat servira dans l'avenir, il y a beaucoup de projets, notamment la réalisation d'une voie transversale de la rue de la poste jusqu'au cours des fossés. On voudrait faire un passage entre la rue piétonne et la place Notre Dame. Tous ces projets font que ce lieu est très important pour l'avenir. Une très belle place pourrait être aménagée à cet endroit et à terme un passage vers l'ancienne ville. Concernant la vente au Centre Leclerc, c'est un dossier qui a pris du temps. Le terrain servira à augmenter ses réserves et pour réaliser un parking pour son personnel. La zone sera sécurisée pour les élèves.

Madame LATOURNERIE demande ce qu'il en est de la vente à Intermarché.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un autre terrain, la vente sera discutée après le passage d'un géomètre.

Madame FAUCHE rappelle la deuxième édition du Printemps des artistes le 21 avril avec la participation du domaine de Malagar qui ouvre sa saison le même jour. L'association des amis des carmes sera également active en proposant du skinjacking par des étudiants (peinture sur le corps)

Monsieur VERITE pense qu'il faudrait faire démolir l'ancien Florida et restaurer Notre Dame du Bourg sachant que sous la place il y a des sarcophages mérovingiens.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un gros dossier qui viendra en complément de ce que l'on fait dans le centre-ville.

Madame LATOURNERIE indique qu'il y a des problèmes avec la porte du cimetière.

Monsieur le Maire répond que le problème a été réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35